

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques  
Bureau biodiversité nature et paysage

**Arrêté n°539/2018/DDT du 24/10/2018**

**portant autorisation d'opération administrative de destruction de daims en divagation**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-3, L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4,  
VU l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°373/2018 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU la décision de subdélégation de signature du 13 juillet 2018 relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2015-2019 ;

VU le rapport du 22 octobre 2018 de Monsieur Gérard BRESSON, lieutenant de louveterie, signalant la présence d'un daim sur la commune de Martigny-Les-Bains ;

CONSIDÉRANT la présence constatée d'un animal, provenant probablement d'un parc de chasse voisin, qu'il convient d'éliminer afin de limiter les risques liés à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter tout préjudice au milieu naturel, notamment des dégâts agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter les risques de contamination de maladies encourus par les autres populations d'animaux sauvages ;

*Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Gérard BRESSON, lieutenant de louveterie compétent sur le secteur, est chargé de mettre en œuvre une opération administrative de destruction de daims en divagation, sur le territoire communal de Martigny-Les-Bains, ainsi que sur les territoires communaux limitrophes.

**Article 2** - Cette opération sera exécutée sous la direction de Monsieur Gérard BRESSON, lieutenant de louveterie, qui pourra se faire assister par d'autres lieutenants de louveterie, par des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3** - En cas d'indisponibilité de Monsieur Gérard BRESSON, Messieurs Jean-Louis NAVARRO et Michel BUCA, lieutenants de louveterie suppléants sur le département, assureront la mise en œuvre de cette opération de destruction.

**Article 4** – Le prélèvement de daims devra faire l'objet d'un signalement immédiat auprès de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dès que les animaux seront tués (téléphone : 03 29 05 29 25).

**Article 5** – La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule et de sources lumineuses est autorisée.

**Article 6** – La venaison reste sous la responsabilité de M. Gérard BRESSON. Le présent arrêté vaut permis de transport des animaux tués.

**Article 7** – Monsieur M. Gérard BRESSON adressera un compte rendu détaillé de cette mission à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, dès la fin de l'opération.

**Article 8** – Le présent arrêté est valide jusqu'au **25 novembre 2018**.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, le maire de Martigny-Les-Bains et des territoires communaux limitrophes, le Président du Groupement des Lieutenants de Louveterie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, Monsieur Gérard BRESSON, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 24 octobre 2018

La Cheffe du Service de l'Environnement et des Risques,



Nathalie KOBES

***Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*